

PARTENARIAT DU



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

RÉGLEMENT DU
CONCOURS PHOTO

«VUES SUR LES
JARDINS GAMELIN»

RULES FOR THE

*“VUES SUR LES
JARDINS GAMELIN”*

PHOTO CONTEST

(english version follows)

ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le concours photo « Vues sur les Jardins Gamelin » (le « Concours ») est organisé par le Partenariat du Quartier des spectacles (le « Commanditaire ») et se déroule au Québec. Le Concours débutera le 18 juillet 2018 à 13 h, heure de l'Est, et se terminera le 24 août à 23 h 59, heure de l'Est.

Aux fins du Concours, le « Groupe » est composé du Commanditaire ou de tout autre compagnie, organisme, agent de publicité et de promotion, de partenariat, d'entreprise individuelle ou autre personne morale directement liée à la tenue du Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toutes personnes citoyennes canadiennes ayant 18 ans ou plus au moment du Concours et résidant au Québec. Sont exclus les membres du Groupe.

MODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour participer, les participants doivent remplir en entier le formulaire de participation du Concours, situé au (adresse web de la page formulaire), sur lequel ils devront inscrire leurs nom, prénom, coordonnées, numéro de téléphone et adresse courriel, le titre de la photo soumise ainsi qu'une description d'un maximum de 500 mots, et soumettre une (1) photo haute résolution. Les participants devront également accepter les modalités du Concours en cochant la case à cet effet sur le formulaire de participation. Seules les participations via le formulaire en ligne et les photos soumises sur support numérique seront acceptées.

EXIGENCES DE LA PHOTO SOUMISE

La photo soumise doit être une création originale du participant et ne doit pas avoir été déclarée gagnante dans le cadre de tout autre concours photo ou promotion. Pour être admissible, la photo doit répondre aux exigences suivantes :

- La photo doit être d'un minimum de 100 DPI en format 24" × 36";
- La photo doit être soumise en format JPG ou TIFF;
- La photo doit avoir été prise aux Jardins Gamelin en 2018.
- La photo doit être libérée de tous droits, incluant pour les personnes qui pourraient être identifiables sur la photo soumise.

LIMITE D'INSCRIPTION

Chaque participant ne peut soumettre qu'une (1) seule photo pour la durée du Concours.

LES PRIX

- 1^{er} prix : 1 000 \$ (500 \$ en chèque-cadeau La Vitrine échangeable contre des billets de spectacles dans les salles du Quartier des spectacles et 500 \$ en argent)
- 2^e prix : 500 \$ (250 \$ en chèque-cadeau La Vitrine échangeable contre des billets de spectacles dans les salles du Quartier des spectacles et 250 \$ en argent)

- 3^e prix : 250 \$ (125 \$ en chèque-cadeau La Vitrine échangeable contre des billets de spectacles dans les salles du Quartier des spectacles et 125 \$ en argent)
- 5 prix de 50 \$ en chèque-cadeau La Vitrine échangeable contre des billets de spectacles dans les salles du Quartier des spectacles, tirés au hasard parmi les finalistes

DROITS D'AUTEUR

L'acceptation des termes est obligatoire et constitue la concession, à titre gratuit et pour une durée de deux (2) ans, d'une licence d'utilisation et de reproduction permettant au Partenariat du Quartier des spectacles de reproduire, d'utiliser et de communiquer au public de quelque façon que ce soit et sur quelque support que ce soit la photographie aux fins d'autopromotion (par exemple, sans s'y restreindre : site web, réseaux sociaux, dépliants, pavoisement, etc.); ainsi qu'une garantie donnée par le participant à l'effet que la photographie est originale, et qu'il en est le véritable auteur ou détient une licence suffisante pour lui permettre d'octroyer la licence ci-dessus. Le nom de l'auteur accompagnera obligatoirement toute utilisation de sa photographie.

Le Partenariat du Quartier des spectacles se réserve le droit d'utiliser les photos soumises et s'engage à remettre une compensation budgétaire pour les photos qui seraient utilisées pour ses campagnes publicitaires. Cette compensation ne pourra dépasser 500 \$. Les photographes seront contactés au préalable pour être avisés du désir du Quartier des spectacles d'utiliser leur photo aux fins publicitaires.

ATTRIBUTION DES PRIX

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée du Concours conformément au présent règlement.

Un jury interne composé d'employés du Partenariat du Quartier des spectacles sélectionnera les photos finalistes parmi toutes les photos admissibles soumises au Concours. Ensuite, le jury attribuera les trois (3) prix ci-dessus mentionnés parmi toutes les photos finalistes en fonction de leur valeur artistique et de leur représentation des Jardins Gamelin. Cinq (5) prix ci-dessus mentionnés seront également tirés au sort parmi les photos finalistes n'ayant pas remporté un des trois (3) premiers prix.

Le jugement consiste en une (1) ronde d'évaluation. Les participations incomplètes ou inexactes et celles qui ne se conforment pas à toutes les règles peuvent être disqualifiées. Les décisions du jury sont finales et sans appel. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix.

Les gagnants seront contactés par téléphone et par courriel le 28 août 2018. Les gagnants auront jusqu'au 30 août 2018, à 17 h, heure de l'Est, pour répondre de façon positive, le cas échéant, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix. Une preuve d'âge légal sera requise avant la livraison du prix.

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible sélectionné devra répondre positivement aux points ci-dessous :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît au Commanditaire du Concours le droit de publier sa photo, son nom, aux fins d'autopromotion, sans autre compensation que le prix offert;
- qu'il dégage et convient de dégager de toute responsabilité le Commanditaire du Concours, ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement, et ne pourra être substitué à un autre prix ou monnayé en partie ou en totalité. Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où, pour des raisons non liées au gagnant, l'organisateur du Concours ne peut attribuer le prix, ou une partie de celui-ci, tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix qu'il jugera équivalent.

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le prix, ou une partie de celui-ci, selon les modalités prévues au présent règlement libère l'organisateur du Concours de toute obligation liée à ce prix ou cette portion du prix envers cette personne. Le gagnant ne peut pas donner ou transférer le prix à quelqu'un d'autre.

Afin d'obtenir le prix, les participants sélectionnés devront, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer au règlement officiel du Concours (le « gagnant ») :

- a. signer un formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant les organisateurs du Concours et le Commanditaire de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix. Les gagnants devront signer ce document et répondre à une question de mathématique avant de prendre possession du prix.
- b. suivre et respecter les instructions et procédures communiquées par le Commanditaire ou ses représentants afin de récupérer son prix. Entre autres et de façon non limitative, le Commanditaire peut à sa seule et entière discrétion demander aux participants sélectionnés de prendre rendez-vous ou établir un délai de prescription après quoi les participants sélectionnés ne pourront réclamer leur prix.

DISQUALIFICATION

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

3

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le gagnant devra dégager l'organisateur du Concours, ainsi que toute personne désignée par celui-ci, relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation du prix, ou de l'organisation ou de la tenue de l'activité décrite au Concours. Le défaut ou refus du gagnant de donner effet au présent paragraphe libérera l'organisateur du Concours à l'égard de ce gagnant en défaut quant à la remise de quelque prix que ce soit.

L'organisateur du Concours se réserve le droit d'éliminer à son gré toutes les participations dont la provenance est douteuse.

L'organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement. Selon la nature du geste posé, cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes le cas échéant.

Toutes les photos soumises au Concours deviennent la propriété de l'organisateur du Concours et aucune communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du Concours.

L'organisateur du Concours, ses compagnies affiliées, ses employés, agents et représentants, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de toute ligne de communication utilisée pour transmettre tout formulaire électronique, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout système, ordinateur ou

tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au présent Concours.

L'organisateur du Concours, ses compagnies affiliées, ses employés, agents et représentants, se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au présent Concours.

L'organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où se manifesteraient un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

L'organisateur du Concours ne garantit d'aucune façon que ses sites Internet ou serveurs fournisseurs ou autres sites utilisés aux fins de ce Concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant toute la durée du Concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur. Dans l'éventualité où les photos ne pourraient être soumises, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du Concours, ses compagnies affiliées, ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables. Dans tous les cas, le Concours se fera à partir des photos soumises.

En participant à ce Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant ou prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le Commanditaire, les partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de tout réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au Concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables des inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou de tout manquement du site web du Concours pendant la période du Concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce Concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site web ou miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

En cas de divergence entre les versions françaises et anglaises des règlements du Concours, la version française sera retenue.

CONTEST ORGANIZER

The “Vues sur les Jardins Gamelin” photo contest is organized by the Quartier des Spectacles Partnership (“the Organizer”) and takes place in Quebec. The Contest begins on July 18, 2018 at 1 p.m. Eastern time and ends on August 24, 2018 at 23:59 p.m. Eastern time.

For the purposes of the Contest, the “Group” is composed of the Organizer or any other company, organization, advertising or promotional agency, partnership, sole proprietorship or other legal entity directly related to the Contest, as well as their respective employees, agents and representatives, members of their immediate family (father, mother, siblings, children), their legal or de facto spouse, or all persons with whom they are domiciled.

RULES FOR PARTICIPATION

ELIGIBILITY

This Contest is open to Canadian citizens aged eighteen (18) years or older at the time of the Contest whose place of permanent residence is in the Province of Quebec. Members of the Group are ineligible.

HOW TO ENTER

NO PURCHASE REQUIRED

To enter, participants must complete a Contest entry form, found at (adresse web de la page formulaire), in which they must enter their first and last name, address, telephone number, email address, title of their photograph, a description of the photograph (maximum 500 words), and one (1) high-resolution photograph. Participants must also accept the terms and conditions of the Contest by checking a box to that effect on the entry form. Only entries made using the online form and including a digitally uploaded photo will be accepted.

5

REQUIREMENTS FOR THE PHOTO SUBMITTED

The photo submitted must be the original work of the participant and must not have been named the winner of any other contest or promotion. To be eligible, the photograph must meet the following criteria:

- The photo must have a minimum resolution of 2400 x 3600 pixels (100 DPI in 24” x 36” format);
- The photo must be submitted in JPG or TIFF format;
- The photo must be taken in Les Jardins Gamelin in 2018;
- The photo must be clear of all rights, including those covering identifiable persons shown in the photo.

LIMITED ENTRY

There is a limit of one (1) photo per participant for the duration of the Contest.

PRIZES

- 1st prize: \$1,000 (\$500 in La Vitrine gift cards, valid for Quartier des Spectacles venues, and \$500 cash)
- 2nd prize: \$500 (\$250 in La Vitrine gift cards, valid for Quartier des Spectacles venues, and \$250 cash)
- 3rd prize: \$250 (\$125 in La Vitrine gift cards, valid for Quartier des Spectacles venues, and \$125 cash)
- 5 prizes of \$50 in La Vitrine gift cards, valid for Quartier des Spectacles venues, will be randomly drawn among the finalists

COPYRIGHT

Participants are required to accept these Rules, and such acceptance constitutes the granting, without compensation and for a duration of two (2) years, of a licence to use and reproduce the photograph submitted, allowing the Quartier des Spectacles Partnership to reproduce, use and communicate to the public in any manner whatsoever and on any medium, the photograph for purposes of self-promotion (including, but not limited to: websites, social media, brochures, information panels, etc.). Acceptance of these Rules also constitutes the participant's guarantee that the photograph is original, and that the participant is its true creator or the holder of a licence with sufficient rights to permit the participant to grant the present licence. In all circumstances, the name of the photographer will accompany each use of the photograph.

The Quartier des Spectacles Partnership reserves the right to use all photographs submitted and agrees to provide compensation for the use of any submitted photos in its advertising campaigns. This compensation shall not exceed \$500. Photographers will be contacted in advance and advised of the Quartier des Spectacles Partnership's desire to use their photographs for promotional purposes.

AWARDING OF PRIZES

The chance of winning depends on the number of eligible entries received during the Contest period, in compliance with the present rules.

A jury composed of Quartier des Spectacles Partnership employees will select the finalist photos from among all eligible submissions. The jury will then award the three (3) prizes described above to three of the finalists, based on the artistic quality of the photograph and its representation of Les Jardins Gamelin. Five (5) additional prizes, as described above, will be drawn at random from among the finalists that were not awarded one of the first three (3) prizes.

Judging will take place in one (1) round of deliberations. Incomplete or imprecise entries, or any entry that does not comply with all contest rules, may be disqualified. The jury's decisions are final. The jury reserves the right to decline to award any prizes.

Winners will be contacted by telephone and email on August 28, 2018. Winners will have until August 30, 2018 at 5 p.m. Eastern time to respond to these contact attempts. Should contact not be made by that time, the Organizer reserves the right, at its sole and entire discretion, to select another participant as a prize winner. Participants are required to furnish proof of their legal age in order to receive their prize.

Before being declared a winner, each eligible participant who is selected must:

- be in compliance with eligibility criteria;
- confirm that they have read the contest rules and are in compliance with them in all respects;
- acknowledge that they accept the prize as-is;
- acknowledge that the Organizer has the right to publish their photo and name for purposes of self-promotion, without any compensation aside from the prize as awarded;
- release and agree to release the Organizer, its subsidiaries and affiliated companies, its media partners, advertising agencies, promotional agencies, and all of its directors, executives, employees, contractors and their agents from all liability.

Prizes must be accepted as awarded. No substitutions of prizes are permitted except by the Organizer at its sole discretion. The Organizer reserves the right to substitute any prize with another prize of equal or greater value, if a prize cannot be awarded as described for any reason. Prizes are non-transferable and are not redeemable for cash or credit, in whole or in part.

The refusal of a person selected as a winner to accept a Prize or any part thereof, as provided for in these Rules, releases the Contest Organizer from any obligation to provide a prize or portion of a prize to that person. The winner is not allowed to give or transfer the prize to any other person.

To receive their prize, in addition to meeting the Contest eligibility criteria and complying with the Official Rules, each selected participant must first:

- a. sign a standard declaration and release of liability prior to receiving the Prize, freeing the Contest Organizer from any liability for any damages that may result from use of the prize. The winner must sign this document before taking possession of the prize.
- b. comply with the instructions and procedures supplied by the Sponsor or its representatives for collecting the prize. Among other things, and without limitation, the Organizer may at its sole discretion apply to any selected entrant to make an appointment and/or establish a time limitation after which the selected entrant cannot claim and/or use and/or take possession of the prize.

DISQUALIFICATION

A selected participant who fails to comply with each of the conditions set out above will be disqualified and will not receive any prize. In such cases, the Organizer reserves the right, at its sole discretion, to select another eligible entrant as a potential prize winner.

GENERAL TERMS

The winner must release and hold harmless the Organizer, and any person designated by them, for any damages that the winner may suffer as a result of accepting the prize, or from the conduct of the Contest. The winner's failure or refusal to give effect to this paragraph will release the Organizer of any obligations toward the original winner.

The Organizer reserves the right to disqualify any entry whose provenance is questionable.

The Organizer reserves the right to disqualify any person who attempts to participate in this contest by means contrary to these rules. Depending on the nature of the non-compliant action, such persons may be referred to appropriate legal authorities.

All entries become the property of the Organizer, and no correspondence will be exchanged with participants other than in accordance with these Rules, or on the initiative of the Organizer.

The Organizer and its affiliated companies, employees, agents and representatives disclaim all liability related to the malfunction of any computer equipment, software or communication line used for submitting any electronic form, and for any transmission that is defective, incomplete, incomprehensible or erased by any system, computer or network that could limit or prevent any person from entering the present Contest.

The Organizer and its affiliates, employees, agents and representatives also disclaim any liability for any damage or loss that may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, by any web page, software or electronic form, or by the transmission of any information concerning participation in this Contest.

The Organizer reserves the right, at its sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend this Contest in whole or in part should any incident, error or human intervention corrupt or affect the administration, security, fairness or proper conduct of the Contest as provided for in these Rules; if required, such action shall be subject to the approval of la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

The Organizer provides no guarantee whatsoever as to the accessibility, uninterrupted operation or freedom from error, for the entire duration of the contest period, of its websites or servers or those of its suppliers, or of any other site used for purposes of the Contest. If, for any reason, it is impossible to submit photographs,

the Organizer, its affiliated companies, employees, agents and representatives cannot be held liable. In every case, the Contest shall be conducted based on the photographs submitted.

By participating or attempting to participate in this Contest, each participant or would-be participant agrees to release, discharge and hold harmless forever, the Organizer and its directors, officers, employees, shareholders, agents or other representatives (collectively, the “Indemnified Parties”) from any claims, actions, damages, demands, manners of action, causes of action, suits, debts, duties, accounts, bonds, covenants, warranties, indemnity, contract or liability of any nature whatsoever arising from or related to participation or attempted participation, the participant’s compliance or non-compliance with the Contest rules, or the acceptance and use of the Contest prizes. The Indemnified Parties will not be held liable for lost, incomplete, late or misdirected entries or for any failure of the Contest website during the Contest period, or for any technical malfunction or other problems with any telephone network or lines, online computer systems, servers, access providers, equipment or software or for any technical problems or traffic congestion on the Internet or at any website, or any combination of the foregoing, and will not be liable for any injury or damage to any person or property resulting from participation or attempted participation of such person or any other person in this Contest. Any attempt to deliberately damage any website or undermine the legitimate operation of this Contest is a violation of criminal and civil laws and in the case of such an attempt, the Organizer reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law, including through criminal prosecution.

If any section of this regulation is declared illegal, unenforceable or invalid by a court of competent jurisdiction, the section in question will be considered invalid, but all other paragraphs that are not affected will be enforced to the extent permitted by law.

In case of discrepancy between the French and English versions of these Contest Rules, the French version shall prevail.